



**MAIRIE**  
**LAMARQUE-PONTACQ**

## REGLEMENT DE LA GARDERIE Rentrée 2020/2021

Article 1 : Les horaires et le tarif de la garderie sont les suivants :

- **MATIN** 7 h 30 à 8 h 50 (0.50 € /enfant/jour quelle que soit l'heure d'arrivée)
- **MIDI** 12 h à 13 h 20
- **SOIR** 16 h 30 à 18 h 30 (0.50 € /enfant/jour quelle que soit l'heure de départ)  
**Tout dépassement de l'horaire à 18h30 donnera lieu à la perception d'une garderie supplémentaire de 0.50 €**

Article 2 : Seuls les enfants inscrits sur le registre d'appel peuvent rester dans les locaux. Tout accident survenant dans les locaux sans que l'enfant ne soit inscrit ne pourrait engager la responsabilité de la commune.

Article 3 : La garderie de MIDI est réservée exclusivement aux enfants inscrits à la cantine.

Article 4 : Les enfants inscrits en garderie devront obligatoirement fournir une attestation d'assurance extra-scolaire.

Article 5 : L'enfant de moins de 6 ans (maternelle) que les parents n'auraient pas récupéré à la sortie de l'école sera placé en garderie.

Les parents, ou les personnes désignées expressément par écrit, sont tenus de récupérer eux-mêmes leur enfant.

Article 6 : Les parents veilleront à refermer systématiquement le portail en entrant ou en sortant de l'école.

Article 7 : Les parents doivent avertir l'animatrice de l'arrivée ainsi que du départ de l'enfant.

Article 8 : La garderie du matin se tient au restaurant scolaire.

Article 9 : La participation à la garderie entend l'acceptation du présent règlement. Une facture sera émise bimestriellement.

Article 10 : Toute infraction au présent règlement ainsi que tout manque de respect envers le personnel de surveillance entraîneront, après une première observation, l'exclusion de la garderie.

Le Maire  
Marc BEGORRE